

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 5 février 2020**

**Délibération n°2020/046**

**GARE NOUVELLE DE BRY-VILLIERS-CHAMPIGNY (BVC)  
EN INTERCONNEXION AVEC LA LIGNE 15 SUD  
DU GRAND PARIS EXPRESS**

**APPROBATION DES ETUDES D'AVANT-PROJET ET DE LA  
CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION  
DES ETUDES PRO**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** les articles L 121-8 et suivants du code de l'environnement et notamment l'article L121-13 et L.121.13.1 ;
- VU** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 14 qui fait figurer « le prolongement de la ligne EOLE vers Mantes » au nombre des actions prioritaires ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France telle que codifiée dans le code des transports ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France tel que codifié dans le code des transports ;
- VU** la délibération n°2016/207 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 1<sup>er</sup> juin 2016 approuvant le dossier de concertation du maître d'ouvrage SNCF Réseau pour le projet de réalisation de la gare nouvelle de Bry – Villiers – Champigny ;
- VU** la délibération n°2017/018 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 11 janvier 2017 approuvant le bilan de la concertation et la convention de financement pour la réalisation des études d'avant-projet de la gare nouvelle de Bry – Villiers – Champigny ;
- VU** la délibération n°2018/280 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 11 juillet 2018 relative au schéma directeur du réseau Paris Est approuvant le schéma de principe du projet de prolongement des missions Villiers-sur-Marne à Roissy-en-Brie (projet RER E Est +)
- VU** le rapport n°2020/046 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 30 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré,

## CONSIDERANT

- le caractère indispensable de l'interconnexion du réseau structurant francilien avec le futur réseau du Grand Paris Express,
- que l'orientation retenue par le plan de voie pour la gare de Bry – Villiers – Champigny est en cohérence avec le projet de prolongement des missions Villiers-sur-Marne à Roissy-en-Brie (RER E Est +) pour éviter les investissements frustratoires,
- la nécessité d'améliorer la régularité sur le réseau Paris Est en lien avec les investissements importants portés par Ile-de-France Mobilités pour le renouvellement des matériels roulants et par les financeurs Etat / Région Île de France au titre du contrat de plan Etat-Région (CPER) pour la mise en œuvre du Schéma Directeur du Réseau Paris-Est et du projet EOLE,

**ARTICLE 1 :** approuve le dossier d'études d'avant-projet de la gare de Bry – Villiers – Champigny (BVC) réalisé par SNCF Réseau maître d'ouvrage du projet, pour un cout d'objectif de 319 M€ aux conditions économiques de janvier 2014, en demandant à SNCF Réseau la prise en compte, dans la suite de ses études, des demandes et remarques formulées dans la suite de la présente délibération.

Ainsi, Ile-de-France Mobilités :

- demande au maître d'ouvrage SNCF Réseau d'instruire en phase « études de projet » (PRO) les pistes d'économies identifiées dans le cadre de l'expertise du dossier d'étude d'avant-projet pilotée par Île-de-France Mobilités,
- demande au maître d'ouvrage SNCF Réseau et à l'exploitant SNCF Voyageurs de produire en phase PROjet une analyse d'opportunité sur le site à retenir pour constituer les positions de remisage des rames nécessaire à l'exploitation du projet de gare BVC,
- demande au maître d'ouvrage SNCF Réseau de produire des études d'exploitation complémentaires en phase PRO permettant :
  - d'isoler et d'évaluer les bénéfices permis par la réalisation de l'aménagement de l'évitement de Mouroux,
  - de consolider et/ou d'optimiser les temps de parcours attendus avec le projet,
  - d'améliorer la robustesse de la grille horaire et sa résilience au bruit de fond,
  - de revoir le fonctionnement de la gare de Tournan en maintenant 2 voies pour les trains au passage et une voie pour le retournement des RER E,
- demande à SNCF Réseau de produire en phase PROjet une analyse des impacts capacitaires cumulés de l'ensemble des projets sur l'axe pendant la période de réalisation de la gare à BVC,

- demande au maître d'ouvrage SNCF Réseau de présenter de manière détaillée les modalités de calcul des trois pistes proposées pour le financement de la soulte couvrant les frais de maintenance des futures installations,
- demande à SNCF Voyageurs de chiffrer l'impact du projet sur les coûts d'exploitation des lignes E et P,
- demande à SNCF-Réseau d'améliorer la conception de la gare BVC afin :
  - o de garantir une gestion optimale et sécurisée des flux voyageurs à quai avec les évolutions de l'infrastructure, des grilles de desserte de l'axe et des conditions d'exploitation en mode nominal aux horizons cibles (BVC et RER E Est+) ;
  - o d'assurer la mise en cohérence et la compatibilité fonctionnelle des espaces voyageurs SNCF en continuité de ceux de la gare de métro M15, ainsi qu'avec les projets intermodaux et de desserte du pôle ;
  - o de garantir un fonctionnement de l'ERP SNCF en total autonomie vis-à-vis de l'ERP GPE M15 ;
  - o de recueillir l'avis de l'exploitant SNCF-Voyageurs sur les modalités de fonctionnement et d'exploitabilité de la gare ;
- 
- rappelle que le planning proposé par le maître d'ouvrage ne tient pas compte d'un éventuel arrêt des travaux en 2024 en raison de l'organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024.

**ARTICLE 2 :** rappelle que le programme du projet retenu par SNCF Réseau (construction d'une seule voie supplémentaire) implique la réalisation concomitante des projets de gare BVC et de prolongement des missions Villiers-sur-Marne du RER E à Roissy-en-Brie (RER E Est+) ou à défaut, la situation transitoire la plus courte possible entre les mises en services de ces deux opérations, afin de préserver la qualité de service sur ce réseau,

**ARTICLE 3 :** demande à SNCF Réseau que les travaux du projet de la gare BVC ne portent pas préjudice à la réalisation des autres projets d'amélioration du service sur les lignes P et E du RER (mise en accessibilité de la gare de Rosny-Bois-Perrier, pôle de Val de Fontenay, RER E Est+), et demande à cet effet la mise en place d'une démarche de coordination des travaux sur l'Axe Est du réseau afin de s'assurer de la capacité à réaliser en concomitance tous ces travaux et à assurer un niveau service acceptable pour les transports du quotidien,

**ARTICLE 4 :** souligne qu'un décalage de la mise en œuvre des financements pour la phase travaux conduira le maître d'ouvrage à reconstruire le planning travaux du projet ce qui peut avoir un impact sur les coûts et la date de mise en service,

**ARTICLE 5 :** rappelle que l'ouvrage de franchissement des voies, composante du projet ALTIVAL, est un élément de programme fondamental à la réalisation et au fonctionnement du projet de gare Bry-Villiers-Champigny,

**ARTICLE 6** : approuve la convention de financement pour la réalisation des études de projet et les premières acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la gare de Bry – Villiers – Champigny, annexée à la présente délibération, et autorise le directeur général à la signer,

**ARTICLE 7** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ